

Exemple de contenu à utiliser dans la formule 32

Cet exemple de texte peut être personnalisé au besoin pour remplir la partie concernant les preuves dans la formule 32 du Bureau des titres fonciers du Manitoba.

Exemple n° 1

J'ai été témoin des signatures de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND sur une convention modificatrice conclue entre JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND et la CAISSE POPULAIRE DU MANITOBA LIMITÉE le 12 avril 2020 (la « convention modificatrice »).

La convention modificatrice a été envoyée à JOSEPH DURAND et à FRANCINE DURAND par courrier ordinaire à une adresse qu'ils ont fournie à cette fin.

L'attestation par témoin a été effectuée au moyen d'une liaison vidéo, parce que JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND sont en auto-isolement.

Conformément à la directive du registraire général du 1^{er} avril 2020 relative à l'attestation de documents par un témoin prévue par la Loi sur les biens réels durant la pandémie de COVID-19, je certifie par la présente ce qui suit :

1. Je tiens pour certaine l'identité de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND parce qu'elle m'a été prouvée de façon satisfaisante. Je tiens pour certaine leur identité parce que :
 - a. j'ai pu voir le permis de conduire du Manitoba au nom de JOSEPH DURAND durant la liaison vidéo et j'ai la conviction que la personne qui dit être JOSEPH DURAND est celle que l'on voit sur le permis de conduire du Manitoba;
 - b. j'ai pu voir le passeport canadien au nom de FRANCINE DURAND durant la liaison vidéo et j'ai la conviction que la personne qui dit être FRANCINE DURAND est celle que l'on voit sur le passeport canadien.
2. Le 12 avril 2020, j'ai été témoin de la passation de la convention modificatrice par JOSEPH DURAND et par FRANCINE DURAND grâce à une liaison vidéo unique et ininterrompue durant laquelle j'étais constamment en mesure de voir et d'entendre JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND.
3. Au cours de la liaison vidéo ininterrompue, avant aussi bien qu'après la passation de la convention modificatrice par JOSEPH DURAND et par FRANCINE DURAND, j'ai pu voir la convention modificatrice et j'ai la conviction qu'il s'agit de la même que celle que je leur ai envoyée.
4. J'ai reçu l'exemplaire original signé de la convention modificatrice par courrier ordinaire le 14 avril 2020. J'ai examiné personnellement la convention modificatrice reçue et j'ai la conviction qu'elle est identique, exception faite de l'ajout des signatures de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND, à la convention modificatrice que je leur ai fournie. Après que j'ai acquis la conviction que la convention modificatrice était authentique, j'ai apposé ma signature à titre de témoin.

Exemple n^o 2

J'ai été témoin des signatures de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND sur un acte de transfert de bien-fonds.

Le numéro de contrôle indiqué sur cet acte de transfert est 1A7F-B675-49ED-43A1-9817-15C7-757E-FB98 (l'« acte de transfert »).

L'acte de transfert été envoyé à JOSEPH DURAND et à FRANCINE DURAND par courrier ordinaire à une adresse qu'ils ont fournie à cette fin.

L'attestation par témoin a été effectuée au moyen d'une liaison vidéo, parce que JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND sont en auto-isolement.

Conformément à la directive du registraire général du 1^{er} avril 2020 relative à l'attestation de documents par un témoin prévue par la Loi sur les biens réels durant la pandémie de COVID-19, je certifie par la présente ce qui suit :

1. Je tiens pour certaine l'identité de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND parce que je les connais tous les deux personnellement.
2. Le 12 avril 2020, j'ai été témoin de la passation de l'acte de transfert par JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND, grâce à une liaison vidéo unique et ininterrompue durant laquelle j'étais constamment en mesure de voir et d'entendre JOSEPH DURAND et FRANCINE DURAND.
3. Au cours de la liaison vidéo ininterrompue, avant aussi bien qu'après la passation de l'acte de transfert par JOSEPH DURAND et par FRANCINE DURAND, j'ai pu voir le numéro de contrôle à 32 chiffres ainsi que l'image de contrôle sur l'acte de transfert, et j'ai la conviction que l'acte de transfert qu'ils ont passé est le même que celui qui leur a été fourni de la manière indiquée plus haut.
5. J'ai reçu l'exemplaire original signé de l'acte de transfert par courrier ordinaire le 14 avril 2020. J'ai examiné personnellement l'acte de transfert reçu et j'ai la conviction qu'il est identique, exception faite de l'ajout des signatures de JOSEPH DURAND et de FRANCINE DURAND, à l'acte de transfert qui leur a été fourni de la manière indiquée plus haut. Après que j'ai acquis la conviction que l'acte de transfert était authentique, j'ai apposé ma signature à titre de témoin.